



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 09 avril à 18 heures, le conseil municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - PELLOUX Karine - BOUTEILLE Eric - GREMAUD Catherine - CHASTEL Jean-Paul - DUBUT Claude - CAUSSE Alain - MATHERON Corine - SANTANA Hervé - FENOY Clotilde - TOUSSAINT Rajaa - GARCIN Christelle - DEFONTAINE Yann - BUSCAT Jérôme - PELLOUX Amélie - CALAMITA Tristan - MARTIN Paul - HARIGNORDOQUY Philippe - GRIFFIT Gérald - MILLET Marie-France - VIERRE Barbara

Absente ayant donné procuration :

Mme BELLANGER Françoise à Mme TOUSSAINT Rajaa

Secrétaire de séance : M. CALAMITA Tristan

Le Maire ouvre la séance et précise qu'il donne la parole au public et à l'opposition comme il s'y était engagé lors du dernier conseil municipal.

Parole au public : pas de prise de parole

Parole à l'opposition : M. Gérald GRIFFIT indique qu'il n'y aura pas de prise de parole de la liste tant que le recours au Tribunal Administratif n'a pas été jugé. Les membres de l'opposition ne prendront la parole que lors de l'examen des points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 : Madame Marie-France MILLET demande à rectifier le PV ; il y a une erreur sur la délibération concernant la détermination du nombre d'adjoints : C'est Madame MILLET qui s'est abstenue et non M. HARIGNORDOQUY. De plus il manque à la fin du PV la mention que le Maire a refusé de donner la parole à l'opposition qui la demandait. Ces modifications seront apportées. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Motion Territoire d'Energie 05

Le Maire expose le contexte.

[Les élus du comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, réunis le 02 mars 2026,](#)

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait*

quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDERANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDERANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

CONSIDERANT la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

CONSIDERANT l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

CONSIDERANT les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la motion présentée.

Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Veynes

Le Maire expose le contexte et propose de rajouter la motion suivante :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2026, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Hautes-Alpes a prévu de retirer un emploi d'enseignant à l'école de Veynes, entraînant une fermeture de la treizième classe.

M. Eric BOUTEILLE donne des explications sur la motion. D'autres écoles sont dans la même situation en termes d'effectifs, il dénonce le calcul purement mathématique de la prévision des effectifs de la rentrée 2026. L'idée est de préparer l'avenir, d'installer la continuité, de créer une classe ULIS si perte d'une classe ordinaire. Projection à venir : pour la rentrée 2027, les effectifs devraient être stables.

Le Maire précise que le Recteur et le DASEN, hasard de calendrier, rendront visite à l'école de Veynes le 28 avril prochain.

M. Gérald GRIFFIT s'inquiète sur le devenir des habitants des HLM de St Marcellin à qui on a demandé de partir en juillet. Où vont nos familles ?

Le Maire précise qu'il a reçu, en présence de M. Hervé SANTANA et Mme Catherine GREMAUD, les syndicats du collectif qui s'est monté à la suite de l'annonce de la destruction de 2 à 3 bâtiments. La proposition de les loger dans les nouvelles villas de 3FSud a été évoquée, mais ces logements ne seront pas prêts.

L'OPH a l'obligation de proposer des nouveaux logements : les habitants peuvent refuser jusqu'à trois propositions.

M. Gérald GRIFFIT souligne qu'avec les nouvelles normes énergétiques qui entrent en vigueur d'ici 2028, de nombreux logements ne seront plus aux normes.

Le Maire indique qu'il soutient les habitants ; il précise également que la commune aura la main sur la gestion de 10 maisons dans le nouveau quartier construit par 3FSud.

M. Hervé SANTANA précise que les locataires actuels sont prioritaires sur tous les logements vacants de l'OPH. A titre d'information il indique que pour un seul logement, il reçoit jusqu'à 50 demandes.

Après ces échanges, le conseil municipal de la commune de Veynes :

- S'oppose à ce retrait d'emploi, compte-tenu de la diminution minime des effectifs (seulement deux élèves de moins qu'à la rentrée 2025 dans les prévisions actuelles) ;
- Soutient le maintien de conditions d'enseignement et d'apprentissage de qualité ;
- Dénonce le calcul purement mathématique de la moyenne des élèves par classe, sans tenir compte de la spécificité des publics accueillis, caractérisée par un indice de positionnement social en baisse significative ;
- Sollicite l'ouverture immédiate d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour le premier degré, afin de permettre aux élèves en situation de handicap de suivre un parcours scolaire cohérent, en lien et en continuité avec l'ULIS du collège de Veynes ;
- Demande au Directeur Académique d'annuler son projet de retrait d'un emploi, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire et de leur épanouissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la motion présentée.

Délégation au Maire de certaines attributions

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

M. Philippe HARIGNORDOQUY demande que le Maire précise les différences entre cette délibération et les délégations consenties lors du dernier mandat.

M. Serge EYSSERIC indique que les délégations rajoutées concernent tout ce qui a rapport avec le Plan Local d'Urbanisme.

M. Philippe HARIGNORDOQUY ajoute qu'il préférerait débattre en assemblée les points concernant le droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux.

Le Maire précise que cette délégation est plafonnée et qu'il rendra compte de toutes ses décisions.

Il s'engage de plus à organiser les débats avant décision sur ce point de préemption.

M. Serge EYSSERIC indique que tous ces sujets seront abordés lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain renforcé instauré en application des articles L 210-1 et L211-4 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **pour un montant inférieur à 500 000 €**,

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur requête, sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune, procéder au dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15) De régler les conséquences dommageables des accidents pour lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 € ;

16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300 000 €** ;

19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune **et pour un montant inférieur à 150 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1- du même code (droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) ;

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme

21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 35,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 12,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 12,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 12,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 12,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : 12,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^e adjoint : 12,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers délégués : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)**

Commune : VEYNES – Chef-lieu de canton	
Nombre d'habitants :	3361
Nombre d'adjoints	6
Nombre de conseillers délégués indemnisés	8

Montant de l'enveloppe globale mensuelle

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des Adjoints :

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 6 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 183,98 % de l'indice brut 1 027,

soit 4 110,52 € x 128,98 % = 7 562,54 €

Fonction	Nom et prénom	Pourcentage indice 1027 (4 110,52 € au 1^{er} janvier 2026)	Montant mensuel brut au 01/01/2026
Maire	GILARDEAU-TRUFFINET Christian	35,37 %	1 453,89 €
1 ^{er} Adjoint	EYSSERIC Serge	12,38 %	508,88 €
2 ^{ème} Adjoint	PELLOUX Karine	12,38 %	508,88 €
3 ^{ème} Adjoint	BOUTEILLE Eric	12,38 %	508,88 €
4 ^{ème} Adjoint	GREMAUD Catherine	12,38 %	508,88 €
5 ^{ème} Adjoint	CHASTEL Jean-Paul	12,38 %	508,88 €
6 ^{ème} Adjoint	BELLANGER Françoise	12,38 %	508,88 €
Conseiller délégué 1	DEFONTAINE Yann	8,78 %	360,90 €
Conseiller délégué 2	MATHERON Corine	8,78 %	360,90 €
Conseiller délégué 3	FENOY Clotilde	8,78 %	360,90 €
Conseiller délégué 4	PELLOUX Amélie	8,78 %	360,90 €
Conseiller délégué 5	CALAMITA Tristan	8,78 %	360,90 €
Conseiller délégué 6	CAUSSE Alain	8,78 %	360,90 €
Conseiller délégué 7	SANTANA Hervé	8,78 %	360,90 €
Conseiller délégué 8	TOUSSAINT Rajaa	8,78 %	360,90 €
TOTAL		179,89	7 394,37 €

Cette délibération est adoptée avec 5 abstentions (P. Martin ; P. Harignordoquy ; G. Griffit ; M.-F. Millet ; B. Vierre)

Élection des membres de la Commission d'appel d'offres des marchés publics

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De même, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Deux listes sont en présence et, après vote à main levée, les listes obtiennent les résultats suivants :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

Sur les trois sièges de la Commission d'Appel d'Offres, les sièges sont répartis de la façon suivante :

- « Veynes toujours avec vous » : 2
- « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Madame Barbara VIERRE

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Madame Corine MATHERON
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Monsieur Gérald GRIFFIT

Constitution et composition des commissions municipales

En application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée. L'alinéa 3 de cet article impose que la composition de ces commissions, dans les communes de plus de 1 000 habitants, respecte le principe de représentation proportionnelle.

Il est précisé que le Maire est Président de droit de chacune des commissions ainsi créées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution de huit commissions municipales et à l'élection de leurs membres par scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

La désignation des membres des commissions doit se faire par un vote à bulletin secret ; cependant, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des huit commissions est la suivante :

COMMISSION FINANCES

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5.

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Madame Corine MATHERON
- Madame Clotilde FENOY
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Madame Barbara VIERRE

COMMISSION MUNICIPALE URBANISME – TRAVAUX

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5.

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Madame Françoise BELLANGER
- Monsieur Philippe HARIGNORDOQUY

COMMISSION TOURISME – ANIMATION – JUMELAGE – COMMUNICATION - COMMERCE

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5.

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Madame Karine PELLOUX
- Monsieur Tristan CALAMITA
- Monsieur Hervé SANTANA
- Madame Amélie PELLOUX
- Monsieur Gérard GRIFFIT

COMMISSION EDUCATION –ENFANCE

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5 ;

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Monsieur Eric BOUTEILLE
- Monsieur Jean-Paul CHASTEL
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Madame Clotilde FENOY
- Madame Marie-France MILLET

COMMISSION CULTURE

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5 ;

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Madame Corine MATHERON
- Monsieur Eric BOUTEILLE
- Monsieur Hervé SANTANA
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Paul MARTIN

COMMISSION SANTE – SOCIAL - SECURITE

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5.

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Madame Catherine GREMAUD
- Madame Christelle GARCIN
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Paul MARTIN

COMMISSION– JEUNESSE – SPORT

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5.

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Monsieur Jean-Paul CHASTEL
- Madame Clotilde FENOY
- Monsieur Tristan CALAMITA
- Madame Amélie PELLOUX
- Madame Marie-France MILLET

COMMISSION ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – CITOYENNETE – DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5.

2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

23 suffrages sont exprimés

Ont obtenu :

- Liste « Veynes toujours avec vous » : 4
- Liste « Ensemble pour Veynes » : 1

Sont donc élus :

- Madame Françoise BELLANGER
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Madame Clotilde FENOY
- Monsieur Philippe HARIGNORDOQUY

Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes :

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, en application des articles L123-4 à L123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'élire en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 4 à 8 membres.

Il rappelle également que le Maire est président de droit du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale.

Il est demandé à chacun des groupes du conseil municipal de présenter leur liste de candidats. 2 listes sont représentées :

Liste « Veynes toujours avec vous »

Liste « Ensemble pour Veynes »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu :

- 5 sièges pour la liste « Veynes toujours avec vous »
- 2 sièges pour la liste « Ensemble pour Veynes »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** à 7 le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;
- **ÉLIT** en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :
 - Madame Catherine GREMAUD
 - Monsieur Hervé SANTANA
 - Madame Rajaa TOUSSAINT
 - Monsieur Alain CAUSSE
 - Madame Claude DUBUT
 - Monsieur Paul MARTIN
 - Monsieur Gérald GRIFFIT

Territoire énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...)

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Il en va de même pour les collèges optionnels. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux et des collèges optionnels.

Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

- Pour le collège territorial :
 - Titulaire : Monsieur Serge EYSSERIC
 - Suppléant : Monsieur Jérôme BUSCAT
- Pour le collège optionnel réseau de chaleur :
 - Titulaire : Monsieur Serge EYSSERIC
 - Suppléant : Monsieur Jérôme BUSCAT
- Pour le collège optionnel éclairage public :
 - Titulaire : Monsieur Serge EYSSERIC
 - Suppléant : Monsieur Jérôme BUSCAT

- Office du Tourisme des Sources du Buëch

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner des délégués représentant la commune auprès de l'Office du Tourisme des Sources du Buëch.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Office du Tourisme des Sources du Buëch prévoient le Maire comme membre de droit et la désignation de cinq représentants de la commune.

Mme Barbara VIERRE remarque que cela n'est pas prévu dans les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

M. Gérard GRIFFIT précise que ce sont les élus intercommunaux qui siègent à l'OTI.

Le Maire précise que cela sera vérifié.

Après vérification, il n'appartient pas à la commune de désigner des représentants à l'Office de Tourisme des Sources du Buëch mais à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

Cette délibération n'est donc pas prise.

- Centre Social Émile Meurier

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner trois délégués représentant la commune auprès du Centre social, étant précisé que le Maire est membre de droit au vu des statuts du Centre social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, en plus du Maire membre de droit, trois représentants de la commune auprès du Centre Social, de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Paul CHASTEL
- Madame Catherine GREMAUD

- Madame Rajaa TOUSSAINT

- Conseil d'administration du collège François Mitterrand

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune de Veynes auprès du conseil d'administration du collège François Mitterrand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune de Veynes auprès du Conseil d'Administration du collège François Mitterrand de la manière suivante :

TITULAIRES

- Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET
- Monsieur Eric BOUTEILLE

SUPPLEANTS

- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Madame Christelle GARCIN

- Conseil d'administration du LEP Pierre Mendès France

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représentant la commune de Veynes auprès du conseil d'administration du lycée Pierre Mendès France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, les représentants de la commune de Veynes auprès du Conseil d'Administration du lycée Pierre Mendès France, de la manière suivante :

TITULAIRES :

- Eric BOUTEILLE
- Christian GILARDEAU-TRUFFINET
- Jean-Paul CHASTEL

SUPPLÉANTS :

- Tristan CALAMITA
- Amélie PELLOUX
- Christelle GARCIN

- Conseil de vie sociale de l'EHPAD Ouléta

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un délégué représentant la commune de Veynes auprès du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Ouléta.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Catherine GREMAUD comme déléguée de la commune de Veynes auprès du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Ouléta.

- Office municipal des sports

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner des délégués représentant la commune auprès de l'Office municipal des sports.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Office municipal des sports prévoient que l'adjoint au sport est membre de droit et que la commune est également représentée par deux autres conseillers municipaux désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, en plus de l'adjoint chargé du sport, deux représentants de la commune auprès de l'Office municipal des sports, de la manière suivante :

- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Tristan CALAMITA

- Comité national d'action sociale (CNAS)

La commune de Veynes est adhérente au Centre national d'action sociale (CNAS) afin de permettre à son personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien ainsi que son épanouissement personnel.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseillers municipaux. A ce titre, il convient de désigner pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Monsieur Hervé SANTANA se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Hervé SANTANA comme délégué de la commune de Veynes et du Centre communal d'action sociale auprès du Comité national d'action sociale.

- Syndicat Mixte du SCoT du Pays Gapençais

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de Veynes auprès du syndicat mixte du SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune de Veynes auprès du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise, de la manière suivante :

TITULAIRE : Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET
SUPPLÉANTE : Madame Corine MATHERON

- Parc naturel régional des Baronnies provençales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de Veynes auprès du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Il précise qu'un débat devra avoir lieu lors de la révision de la charte avant 2029 pour confirmer ou non la présence de la commune dans le PNR.

M. Philippe HARIGNORDOQUY indique qu'il n'a pas trouvé la commune de Veynes dans les communes du PNR.

M. Gérald GRIFFIT précise que la commune est ville porte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune de Veynes auprès du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la façon suivante :

TITULAIRE : Madame Françoise BELLANGER

SUPPLÉANTE : Madame Clotilde FENOY

- Correspondant défense

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée que, pour donner suite à la suspension du service national décidée en 1996 et la sortie du nouveau livre blanc de la défense, l'armée de l'Air a souhaité renforcer le lien indispensable entre la Nation et les forces armées et œuvrer concrètement à l'entretien de l'esprit de Défense.

Dans ce cadre, l'armée de l'Air a mis en place le réseau de chargés de mission de la base aérienne d'Orange qui ont pour vocation d'être un relais d'information dans des domaines très variés tels que les carrières offertes dans les armées, le partenariat défense-entreprises...

Ce chargé de mission peut également devenir le collaborateur privilégié du correspondant défense désigné par le conseil municipal.

Il convient donc de désigner un correspondant défense.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Hervé SANTANA comme correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Hervé SANTANA comme correspondant défense.

- Communes forestières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre de Communes forestières Hautes-Alpes et à ce titre, à l'ensemble du réseau Communes forestières France.

Pour donner suite au renouvellement des conseils municipaux, il appartient à la commune, conformément aux statuts de Communes forestières, de désigner les représentants de la commune au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** les délégués de la commune à l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes de la manière suivante :

- Titulaire : Monsieur Yann DEFONTAINE
- Suppléante : Madame Françoise BELLANGER

- Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération DEL 18.03.005 en date du 1^{er} mars 2018 par laquelle la commune de Veynes a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SICTIAM (Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée).

Pour donner suite aux élections municipales, il appartient à la commune de procéder à la désignation des représentants au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune de Veynes auprès du SICTIAM de la manière suivante :

- Titulaire : Monsieur Jérôme BUSCAT
- Suppléant : Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Adhésion au service d'aide à l'archivage avec le Centre de gestion 05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr.

La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de gestion des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Consultation pour établir une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire avec le Centre de gestion 05

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

ET

Comme la collectivité est déjà adhérente au contrat prévoyance du CDG 05 :

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décision de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la Médiathèque de Veynes : demande de subvention auprès de la DRAC

M. Paul MARTIN demande à retirer ce point de l'ordre du jour.
Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée l'existence du dispositif d'aide financière pour les travaux de ravalement des façades, de réfection des toitures des immeubles et de remplacement des vitrines commerciales du centre-ville et des hameaux, dénommé « Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines ».

Cette opération a débuté en 1987, elle s'est poursuivie sans interruption, à ce jour plus de 470

primes d'aides ont été versées aux propriétaires et commerçants du centre-ville.

Depuis la mandature précédente son financement est assuré pour moitié par le conseil départemental.

Les quatre derniers dossiers déposés en mairie ont été examinés par les membres de la commission « Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine et Urbanisme » de la municipalité précédente réunis le 03/03/2026. Ces demandes respectent le règlement et les conditions de l'aide, la commission a donc donné des avis favorables.

Ainsi, les quatre dossiers listés dans le tableau ci-dessous sont éligibles au titre de l'aide. Il est rappelé que les primes ne seront payées que lorsque les travaux seront réalisés conformément aux dossiers déposés en mairie et selon les conditions du règlement de l'opération.

Il est donc proposé à l'assemblée de décider l'attribution des aides telles que prévues dans le tableau ci-dessous :

N° dossier	Nom et adresse du bénéficiaire	Adresse travaux	Type travaux	Montant prime
484	M. Laurent PALISSE 57 rue Anatole France 05400 VEYNES	57 rue Anatole France	Façades	1 500,00 €
490	M. Frédéric PARSY 6 Boulevard Gambetta 05400 VEYNES	6 Bd Gambetta	Vitrines	1 500,00 €
491	SCI BOCALIN représentée par Emmanuel CARON 12 Place de la République 05400 VEYNES	12 Place de la République	Toiture	1 500,00 €
492	M. Emmanuel CARON 1 rue du Jeu de Paume 05400 VEYNES	1 rue du Jeu de Paume	Toiture	1 500,00 €
TOTAL				6 000,00 €

M. Philippe HARIGNORDOQUY demande des précisions sur le règlement de ce dispositif et s'il existe un cahier des charges.

M. Serge EYSSERIC répond que le montant maximum octroyé par dossier est de 1500 €. Les dossiers sont instruits par le service urbanisme puis examinés en commission d'attribution. Le versement de la subvention intervient sur justificatifs (travaux terminés, factures acquittées)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus
- **DECIDE** l'attribution des primes telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Agenda :

Vendredi 10 avril à 19 h : spectacle Chevaleresse au QDA

Vendredi 10 avril à 18h30 : Nous sommes tous cheminots dans la salle du CASI

Samedi 11 avril à 16h : inauguration du salon de toilettage canin « Choupinette toilettage »
Samedi 18 avril à 18h30 : grand concert de la Musique Municipale au QDA
Samedi 18 avril à 17h30 : Sud Raid ouvert à tous les élus
Mercredi 22 avril : Animation Pâques place de la république
25 et 26 avril : montée d'Oule et Bombarde

Agenda partagé à mettre en place pour tous les élus.

Transmettre aux élus le tableau des adjoints et des délégués.

Séance levée à 18h56

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Tristan CALAMITA.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Tristan Calamita', is written over the text of the secretary's name.